## Comité Départemental de Meurthe et Moselle de la Fédération française de cyclotourisme

Cyril VILLEMIN • Président
402 avenue du Maréchal Joffre
Bât. I – Entrée 1 – Appart. 9
54200 ECROUVES
© 06 15 20 28 31
@ departement54-presidence@ffvelo.fr



Version du 04/02/2019

www.codep54-ffct.org

# Règlement de la « Bourse du Jeune Voyageur du CODEP 54 FFCT »

Le CODEP 54 FFCT propose aux Jeunes Cyclotouristes du département d'associer le voyage à vélo avec texte et images pour faire partager les émotions et les souvenirs d'un voyage à vélo.

#### Article 1

Ce prix est attribué à des cyclotouristes licenciés à la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) dans un club Meurthe et Mosellan ou membre individuel résidant dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Cette bourse du jeune voyageur est dotée de récompenses dont la forme et le montant sont décidés annuellement par le comité directeur du CODEP 54 FFCT. Le nombre de bourses attribués annuellement sera limité à deux (2) au maximum. Seuls les dossiers retenus seront pris en compte et récompensés lors de l'Assemblée Générale du CODEP 54 FFCT en fin d'année.

#### **Article 2**

Le ou les participant(s) à la bourse du jeune voyageur, âgé de moins de 25 ans le jour du départ, devront présenter un dossier de candidature deux mois avant le départ à vélo ou à tandem (engin mu exclusivement par la force musculaire) pour un voyage itinérant d'une durée d'au moins trois jours consécutifs, en totale autonomie et d'un kilométrage au moins égal à 250 kilomètres en route ou 100 kilomètres en VTT (dans sa plus grande partie hors réseau routier sur des chemins autorisés). La participation peut être individuelle ou collective, sans accompagnateur de plus de 25 ans.

L'itinéraire est laissé au choix du participant, sous réserve des obligations qui suivent : les trajets en étoile sont exclus ; pas d'étape au lieu habituel de résidence ; les jours d'arrêt pour repos, visites, mauvais temps, ... sont neutralisés et la durée du voyage augmentée d'autant. Les candidatures seront reçues jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours. Le CODEP 54 FFCT examinera les demandes et rencontrera éventuellement les candidats. Les voyages organisés par un quelconque organisme ne peuvent postuler à ce prix.

Le dossier de candidature doit contenir le projet du voyage avec les éléments suivants :

- ✓ Itinéraire (carte, kilométrage, ...)
- ✓ CV du voyageur, matériel, type d'hébergement, ...
- ✓ Objectif du voyage en dehors du vélo
- ✓ Assurer des liens éventuels avec les cyclotouristes des régions traversées
- ✓ Se référer à la Fédération française de cyclotourisme
- ✓ Autorisation du droit à l'image
- ✓ Validation du projet par le(s) tuteur(s) légal(aux) et le Président du club pour les moins de 18 ans
- ✓ Participation au Voyage Itinérant de la FFCT, au(x) concours photos



Fédération française de cyclotourisme À VÉLO TOUT EST PLUS BEAU! • ffvelo.fr • veloenfrance.fr

#### Article 3

Le ou les participant(s) feront un rapport de leur voyage par le texte et par l'image :

- ✓ Ils écriront un récit de 3 pages minimum (le texte étant dactylographié seulement au recto, à raison de 25 lignes environ par feuille en caractère taille 12). Ce texte sera accompagné d'un schéma de l'itinéraire et d'un tableau des étapes réalisées.
- ✓ Ils présenteront au minimum 6 photos prises au cours du voyage et se rapportant au récit. Ces photos pourront être, en noir et blanc ou couleur au format 13x18 ou dans un album numérique.
- ✓ Le rapport présenté doit être inédit. Toute parution préalable du même texte, dans quelque revue ou bulletin que ce soit, sous forme d'ouvrage diffusé, entrainera le refus du dossier par le CODEP 54 FFCT.

#### **Article 4**

Les participants remettront au CODEP 54 FFCT le dossier final complet après le retour et au plus tard le 30 septembre de l'année en cours, délai de rigueur.

### **Article 5**

Le CODEP 54 FFCT restera libre de ne pas attribuer de prix, s'il juge que la qualité des envois est insuffisante ou non conforme au présent règlement.

Les dossiers des lauréats seront la propriété exclusive du CODEP 54 FFCT. **On ne pourra être lauréat de cette bourse deux années consécutives.** 

#### **Article 6**

La forme et le montant des prix sont fixés par le CODEP 54 FFCT. Il peut y avoir annuellement au maximum deux bourses.

Actuellement, il est décidé d'aider deux projets à hauteur d'une bourse de 100 € par jeune (limité à 3 jeunes par projet).

La bourse sera remise lors de l'AG du CODEP 54 FFCT.